

REQUETE

**A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Saint-Quentin**

° °

Je soussigné Maître Hervé CAMBIER, Avocat au Barreau de LAON (Aisne) demeurant à LAON (Aisne) 25 rue Sérurier, agissant en qualité de Mandataire .

- De Monsieur Christophe LHERMITE, agissant en qualité de Président de la Société par Actions Simplifiée « 2 M C R », au capital de 468 000 Euros, dont le siège social est sis à PRESLES ET THIERNY (Aisne) Lieudit « Le Champeau », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-QUENTIN (Aisne) sous le n° 443 452 743.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

1°) Que la Société détient une participation de 78% dans le capital de la Société « TRAVAUX PUBLICS LHERMITE », dont le siège social est sis à PRESLES ET THIERNY (Aisne) Lieudit « Le Champeau », RCS 443 452 743 SAINT-QUENTIN (Aisne).

2°) Que la date de clôture de l'exercice social de la Société « 2 M C R » est au 31 AOUT 2009, qu'en application de l'Article 225-100 du Code de Commerce, l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE doit être tenue dans les SIX (6) mois de la date de clôture de l'exercice social, soit au plus tard le 28 FEVRIER 2010.

3°) Que la Société « TRAVAUX PUBLICS LHERMITE » n'a pu à ce jour arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2009.

4°) Qu'en raison de l'interdépendance entre les Sociétés, les comptes annuels arrêtés au 31 AOUT 2009 n'ont pu être également arrêtés.

5°) Que le délai de SIX (6) mois prévu par l'Article L 225-100 du Code de Commerce peut être prolongé par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

Qu'en conséquence qu'il vous plaise.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN, de bien vouloir proroger le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'UN (1) MOIS, soit jusqu'au 31 MARS 2010.

FAIT à LAON
LE 21/02/2010



nf

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté "2 M.C.R."
Lieudit le Champeau
02860 PRESLES ET THIERNY

Dépôt effectué par :

Maître CAMBIER Hervé
25 rue Sérurier
BP 533
02001 LAON CEDEX

Numéro RCS : Saint-Quentin B 443 452 743

<24847/2002B70064>

Pièces déposées le 05/03/2010

Numéro : 31031

Ordonnance du Président du 05/03/2010
- Prorogation du délai de tenue de l'Assemblée générale

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

ORDONNANCE

Nous, Christian DUPREZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT-QUENTIN,

Assisté de Maître Louis-Dominique RENARD, Greffier,

VU la requête qui précède et les faits y exposés,

ATTENDU que la mesure sollicitée est juste et fondée, qu'elle rentre dans le cadre des dispositions de l'article R. 225-64 du Code de Commerce et que dans ces conditions, il échet d'y faire droit,

PROROGÉONS jusqu'au 31 mars 2010, le délai au cours duquel l'assemblée générale ordinaire de la Société « 2 M C R » dont le siège social est à PRESLES ET THIERNY (Aisne) Lieudit « Le Champeau » sera réunie pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009,

DISONS qu'en application de l'article R. 210-19 du Code de Commerce, deux copies de la présente ordonnance seront déposées en annexe du registre du commerce par les soins de Monsieur le Greffier,

LIQUIDONS les dépens de la présente ordonnance et de son dépôt en annexe du RCS à la somme de 38,02 €,

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN,

Le 5 MAR. 2010

Le Greffier du Tribunal,

A simple, stylized signature consisting of a single character resembling a 'u' or '4' with a horizontal line underneath.

Le Président,

A complex, cursive signature with multiple loops and flourishes.